



**ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PARTIE HAUTE DE LA RUE DE L'OASIS PRES DE L'ACCES AU TUNNEL DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route,

**Considérant** la manifestation « Fête des voisins » organisée le vendredi 4 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 5 juillet 2025 à 1h00 du matin sur le haut de la rue de l'Oasis près du tunnel,

**Considérant** qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toute mesure de sécurité en règlementant l'occupation du domaine public sur ladite-rue,

**ARRETE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à organiser la fête des voisins sur la rue de l'Oasis (haut de la rue, près du tunnel) du vendredi 4 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 5 juillet 2025 à 1h00 du matin.

**Article 2** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions en termes de sécurité du public.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 juin 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

- Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.